

COMMUNE DE CORTE

# PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Corte



PADD • 2023

ORIENTATIONS GÉNÉRALES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Études & Conseil

# Sommaire

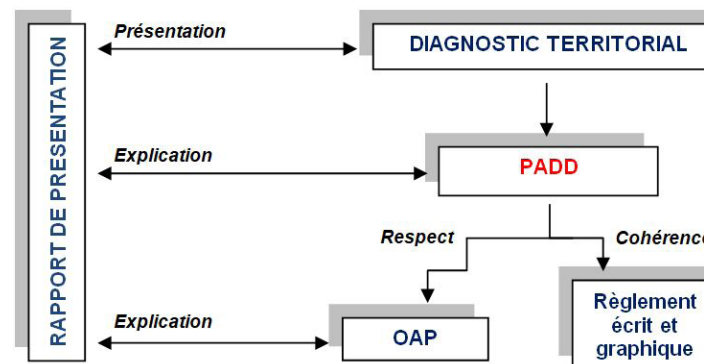
<b>I. LE PADD : LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU .....</b>	<b>3</b>
<b>II. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
II.1. LES GRANDS AXES STRATÉGIQUES.....	5
II.2. LES CHOIX DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES, OBJECTIFS ET ACTIONS .....	6
<b>III. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....</b>	<b>22</b>

## I. LE PADD : LA PIERRE ANGULAIRE DU PLU

La phase n°2 de l'élaboration du Plan local d'urbanisme consiste à formaliser le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lequel constitue la pierre angulaire du PLU.

Ce PADD s'articule avec les autres pièces du PLU et est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de la collectivité ;
- Une réponse aux besoins exprimés dans le diagnostic ;
- Un document stratégique en faveur du développement durable du territoire.



Il fixe des objectifs d'aménagement et de développement, mobilise des moyens spécifiques pour les atteindre et assure la cohérence d'ensemble du projet. Plus précisément, le PADD :

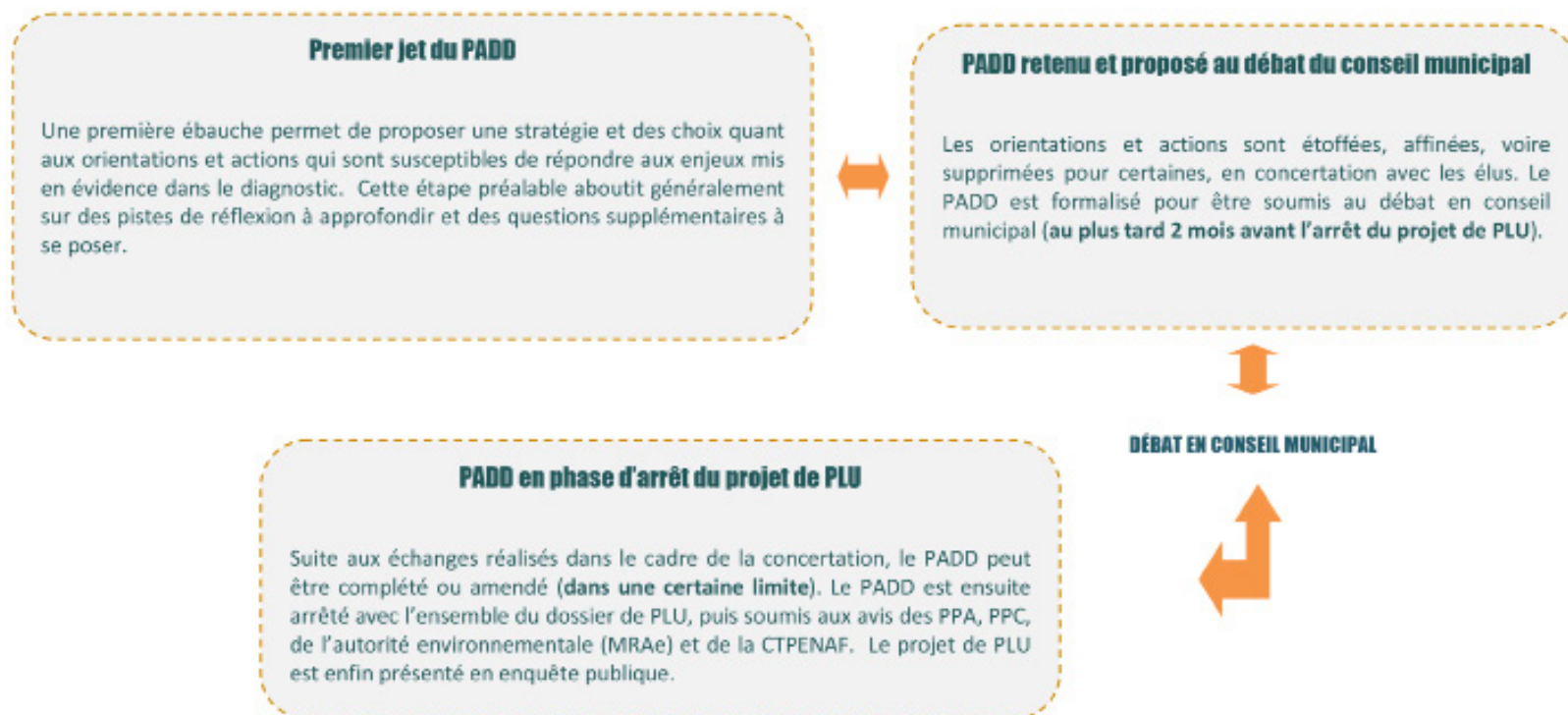
Définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Définit des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, sont compatibles avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du Code général des collectivités territoriales, et fixés en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

## UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION ITÉRATIVE

Au cours de l'élaboration du PADD, de multiples acteurs (élus de la commune et commission extra-municipale, population et porteurs de projets, personnes publiques associées et consultées...) interviennent à mesure de son avancement et permettent d'affiner son contenu. Au terme de sa formalisation, le conseil municipal débat, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, des orientations générales.



## II. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### II.1. LES CHOIX DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES, OBJECTIFS ET ACTIONS

Les fiches suivantes visent à présenter de façon synthétique la stratégie de développement qui est été adoptée par la commune au travers de son projet d'aménagement et de développement durables. Elles regroupent les objectifs qui sont définis dans le cadre de chaque orientation générale ainsi que les actions à mettre en œuvre à court ou moyen termes pour y répondre.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité du document et de conformité avec le Code de l'urbanisme, les orientations générales sont définies par «familles thématiques» basées sur les dispositions de l'article L.151-5 :



## Orientation

n°  
01

**Conforter Corte en tant que ville-université, pôle urbain supérieur du centre corse et de l'armature régionale.**

● Objectif n°1 – Dimensionner le projet urbain avec les besoins et les capacités d'accueil de la commune, pour un développement durable et équilibré :



Répondre aux besoins identifiés, tout en modérant la consommation d'espace et en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique.



Encourager le renouvellement urbains (densification (friches...), requalification et mutabilité) afin notamment de préserver l'ensemble des silhouettes villageoises. Ce notamment par le biais d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ou encore d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).



Refuser les réserves foncières « hypothétiques » et privilégier la prise en compte de projets concrets qui vont être réalisés à court ou moyen terme. En outre, les extensions urbaines doivent être réfléchies et encadrées pour ne pas aboutir à un étalement anarchique des constructions nouvelles, lequel s'effectuerait au détriment de la cohésion d'ensemble du tissu et d'une consommation foncière rationnelle.



Des mesures de suivi de la mise en œuvre du PLU, définies dans le cadre de l'évaluation environnementale, permettront entre autres d'apprécier la pertinence des choix effectués dans le temps.



● Objectif n°2 – Encadrer les interventions (réhabilitations, travaux confortatifs et agrandissement...) ciblant du bâti existant qui est implanté en dehors de toute forme urbaine catégorisée sur la commune.



● Objectif n°3 – Structurer et maîtriser l'urbanisation pour un essor non subi et une cohésion d'ensemble de la trame urbaine sur le territoire cortenais :



Mobiliser des outils permettant de planifier le développement d'ensemble du territoire cortenais et d'assurer la bonne insertion (architecturales, paysagère, fonctionnelle et structurelle) des projets en connexion avec la trame bâtie existante. Ce notamment par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).



Poursuivre la démarche de concertation en amont avec les porteurs de projets pour garantir leur bonne intégration dans la trame existante.

## Orientation

n° 01

**Conforter Corte en tant que pôle urbain supérieur du centre corse et de l'armature régionale.**

● Objectif n°4 – **Maintenir un paysage urbain de qualité et préserver la qualité d'ensemble de la cité Cortenaise :**



Etablir un cadre réglementaire pour :

- Préserver l'identité architecturale du bâti ancien de la «vieille ville» ainsi que celle caractérisant les villages du Centre Corse.
- Protéger le cadre et la qualité de vie dans les quartiers existants, du centre historique, avec son caractère patrimonial marqué jusqu'au différents quartiers d'habitats plus récent.
- Composer un ensemble harmonieux et pas forcément standardisé, retrouver une identité des quartiers, à partir de la diversité architecturale observée au sein des formes urbaines.
- Prévoir la mise en place d'une Charte architecturale des façades commerciales.
- Encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant.



Assurer la bonne insertion paysagère de la trame bâtie dans son environnement :

- Définir les limites du front urbain et des coupures vertes qui assurent la bonne insertion paysagère de la cité Cortenaise dans son écrin à la fois naturel et rural.
- Conserver et/ou créer des «îlots» de respiration au sein des formes urbaines (jardins, espaces verts et boisés...), et promouvoir la «nature en ville».
- Mettre en valeur et aménager de manière qualitative les «entrées de ville» (à l'instar de l'Avenue Jean Nicoli et de l'entrée de ville par la RT50).
- Améliorer la qualité paysagère des abords de la RT20 et RT50.
- Permettre un prélèvement temporaire et maîtrisé, en milieu naturel, des marbres de Corte et/ou de la Restonica. Ce dans le cadre d'une démarche de valorisation patrimoniale et architecturale de la cité paoline (projet Citadella XXI, aménagement d'espace public...).

## n° 02 Orientation

**Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d’habitat et de la mixité sociale.**

● Objectif n°1 – Poursuivre la diversification du parc de logements aussi bien pour la néo-constructions que par le biais d’interventions sur le bâti existant pour répondre à une demande croissante et fixer un panel plus large de ménages :

- ☑ Dans sa forme : encourager le développement des formes d’habitat autres que l’individuel non groupé (habitat intermédiaire, individuel groupé ou collectif...).
- ☑ Dans sa taille : étoffer l’offre quant à la taille des logements, suivant la réalité de la demande d’habitat permanent et l’évolution récente des besoins des ménages.
- ☑ Dans son statut : étoffer et rénover le parc de logements communaux et sociaux. Il faut également développer l’offre pour l’accession à la propriété ou à du locatif à caractère social. En outre, il s’agira de poursuivre la participation active de la commune en matière de logement et de bien être des étudiants (Observatoire territorial du logement étudiant (OTEL)) afin de répondre à la demande.
- ☑ Forme, taille et statut : diversifier le parc de logements pour traiter au mieux la problématique de mobilité et parcours résidentiels des habitants.
- ☑ Éviter une sectorisation, par le biais des outils réglementaires du PLU, de la trame bâtie confortant une typologie unique d’habitat.

● Objectif n°2 – Encourager la dynamique de rénovation du bâti ancien :

- ☑ Mise en place d’une dynamique durable de rénovation du bâti ancien avec la mobilisation des différents outils et dispositifs disponibles en la matière, et une traduction réglementaire. Ce notamment par le biais d’opération de revitalisation de territoire (ORT) (centre ancien), d’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) ou encore de l’accompagnement de copropriétés au travers du dispositif POPAC.



n°  
02

## Orientation

**Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d’habitat et de la mixité sociale.**

 **Objectif n°3 – Favoriser le «vivre ensemble» et la cohésion sociale en développant des espaces de vie publique et lieux partagés :**

- Réaménager le site de la Citadelle et créer un véritable espace de partage (parc, place, cheminement piéton, aménagement paysager...) au cœur du centre ancien de Corte.
- Renforcer la place de la «nature en ville» à travers le maintien ou la création de parcs urbains ou encore la préservation d’espaces verts publics comme privés existants en constituant notamment des jardins de quartier (Secteur Lot. Tavignanu. ou encore Coeur d’îlot Porette,..).
- Favoriser la création d’espaces ludiques et/ou partagés de qualité dans les nouveaux projets résidentiels (lotissements, résidences collectives...) et sublimer les éléments du patrimoine paysager existants (jardins, végétation remarquable, terrasses, le long des cours d’eau, berges du Tavignanu...)
- Créer ou Aménager des espaces visant à renforcer le lien social et concourant à maintenir la qualité de vie au sein de la commune. Aussi, des projets sont déjà envisagés ou programmés (création d’espaces d’arrêts ludiques à destination des promeneurs au sein du site de Saint-Jean, dont aire pique-nique et jardin pédagogique...).
- Requalifier en parc d’attractivité le site de la Chabrière.
- Reaménager le secteur de la gare (aménagement paysager, cheminement piéton...).

## n° 01 Orientation

**Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais.**

**Objectif n°1 – Renforcer les connexions inter et intra urbaines, améliorer les conditions de déplacements et diversifier les mobilités :**

- Structurer le territoire cortenais autour d'un réseau de centralités bien connectées entre elles et par un maillage viaire (élément structurant de l'essor urbain). Aussi, le PLU entend renforcer l'unité de Corte en développant son pôle urbain et en renforçant les liens entre ses différents quartiers.
- Faire de Corte un territoire intermodal en renforçant et développant des équipements et services, pour une ville connectée, à l'échelle supra-communale voire régionale :
  - Créer un véritable pôle d'échanges intermodal articulé autour de la gare ferroviaire et des axes routiers structurants.
  - Diversifier et adapter les modes de transports au développement de Corte et aux différentes populations (jeunes, actifs, personnes âgées...):
    - Améliorer et développer la desserte et l'accessibilité par une offre de transport en commun (projet porté par la commune et la Collectivité de Corse)
    - Améliorer la gestion des flux au sein du site exceptionnel de la Restonica.
  - Développer les modes de déplacement doux (marche, vélo et autres modes non motorisés) sur le territoire en donnant plus de place aux cheminements piétons intra-urbains et inter-quartiers et en créant des voies dédiées à la mobilité douce.
    - Poursuivre les aménagements des abords des voies secondaires et principale ;
    - Développer des cheminements piétons connectés aux équipements structurants actuels (passerelle Campus Mariani, trottoirs, rues piétonnes (Faubourg Scaravaglie..).
- Sécuriser les échanges de flux routiers intra et extra urbains :
  - Favoriser, autant que possible, la mutualisation des accès carrossables pour les futures constructions.
  - Mesurer les extensions urbaines pour limiter les créations et/ou extensions de voies publiques.

# Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

n°  
01

## Orientation

**Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais.**

● Objectif n°2 – Traiter la problématique de stationnement et réussir l'intégration paysagère des aires dédiées.

- Prévoir des dispositions adaptées en matière de stationnement pour les nouveaux projets et ce quel que soit la destination.
- Renforcer la capacité de stationnement par la création de nouvelles aires dédiées (site de la Citadelle, gare ferroviaire et site de l'Université) ainsi que par la mutualisation des parkings existants avec l'Université.
- Traiter qualitativement les aires naturelles existantes et assurer l'intégration du stationnement dans le paysage. Aussi, le PLU prévoit de valoriser sur le plan paysager (aménagement, cheminements..) le secteur de la gare de Corte.
- Restructuration du parking existant au sein du secteur Saint-Jean (entrée du site).

n°  
02

## Orientation

**Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.**

**Objectif n°1 – Affirmer la forte identité patrimoniale et architecturale d'un territoire riche de son histoire :**

- Maintenir et conforter le niveau d'équipements culturels.
- Valoriser le patrimoine bâti et son site historique emblématique, la citadelle de Corte. Ce notamment par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Favoriser l'essor d'un territoire de culture et l'émergence d'une offre événementielle structurante, vecteur de lien social et d'innovation :
  - Le PLU prévoit les accompagnements nécessaires à la réalisation du projet CITADELLA XXI porté par la CdC en concertation avec l'université.
- Développer un lieu de vie commerçant :
  - La création d'un marché couvert en centre-ville.
- Élargir le rayonnement culturel de la ville à l'échelle supra-communale.
- Mettre en valeur l'héritage architectural et l'esprit des lieux (site de la citadelle de Corte, site de Saint-Jean...)
- Aménager et valoriser les éléments patrimoniaux.
  - La création d'un sentier patrimonial est notamment à l'étude.
  - Préserver et mettre en valeur des sites patrimoniaux, à s'instar du site de Saint-Jean.
  - Réhabilitation de ruines et anciens bâtiments à l'abandon, dans le cadre d'une démarche de valorisation et de sauvegarde du patrimoine bâti.

# Orientation – Thème

Équipement, Transports et déplacements, Réseaux d'énergie, Développement des communications numériques.

## n° 02 Orientation

**Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.**

**Objectif n°2 – Maintenir dans leur vocation les équipements sportifs existants et anticiper leur développement :**

- Conforter les équipements sportifs (terrain de tennis, de football ... ) ainsi que les activités équestres existants et anticiper leur développement sur le territoire Cortenais.
- Repenser l'aménagement du secteur de la Chabrière : un espace en mutation. Ce par le biais notamment d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

**Objectif n°3 – Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, assurer le développement d'un territoire universitaire :**

- Repenser l'organisation de l'Université dans la Ville, améliorer l'intégration des sites universitaires dans le tissu urbain.
  - Accroître la capacité de stationnement dédiée avec, entre autres, la création de parking.
  - Penser le maillage viaire (passerelle, cheminement...).
- Promouvoir le territoire universitaire et anticiper le développement du pôle d'enseignement supérieur.
- Réussir l'intégration paysagère, fonctionnelle et architecturale des espaces (bâtis et non bâtis) dédiés à la recherche et à la formation.

## n° 02 Orientation

**Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre dans un tissu régional fort, maintenir un équilibre économique durable et offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale.**

**Objectif n°4– Prendre en compte la stratégie territoriale de réduction de la fracture numérique dans le projet de développement du territoire**

Au travers du PLU, il faut assurer la faisabilité des équipements et infrastructures numériques, en évitant notamment le blocage des déploiements et aménagements à venir ;

Engager une réflexion sur les services et usages dématérialisés utiles à mettre à disposition des administrés.

**Objectif n°5– Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus (inondation, incendie-feu de forêt, amiante environnemental notamment) :**

Faire des choix d'aménagement et d'urbanisation pertinents au regard des risques connus et du principe de précaution. Il faut en outre limiter l'artificialisation des sols au sein de la trame urbaine et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Maintenir les ouvrages et aménagements défensifs et préventifs (zones d'appui «pare-feu» et, aménagements agro-pastoraux dynamiques, point d'eau, postes d'observations, pistes...) ou assurer leur faisabilité. Ils sont pour la plupart inscrits dans le Plan local de prévention des incendies **(PLPI) de Centre Corse.**

Participer à la prévention et à la sensibilisation du public sur les risques sanitaires (amiante...)

# Orientation – Thème

Développement économique et loisirs, Équipement commercial, Protection des espaces agricoles.

n°  
01

## Orientation

**Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles.**

- **Objectif n°1 – Renforcer la mixité des fonctions urbaines de la cité Cortenaise, et éviter les «bulles résidentielles» :**
  - ☑ Maintenir les centralités économiques et les axes commerçants.
  - ☑ Favoriser le maintien et l'implantation d'activités économiques ainsi que de services compatibles avec l'habitat de la ville de Corte et au sein des quartiers à dominante résidentielle.
  - ☑ Eviter le phénomène de «ville dortoir».
- **Objectif n°2 – Conforter l'attractivité des espaces commerciaux existants (Secteur de Grossetti et de la gare notamment) et la diversité des fonctions au sein de ces pôles d'activités, gage de stabilité du tissu économique.**
- **Objectif n°3 – Maintenir l'industrie comme moteur du développement économique de la commune.**
  - ☑ Conforter dans leur vocation les zones d'activités existantes et maîtriser leur essor pour répondre aux besoins.
    - Maintenir une diversité et prévoir la «mutation» de l'espace Chabrière.
- **Objectif n°4 – Développer un niveau d'équipements structurants pour un rayonnement supra-communale :**
  - ☑ Rester un ville active, attractive pour les acteurs économiques.
  - ☑ Inscrire les sites universitaires et de recherche dans la dynamique de développement urbain en facilitant leur intégration dans les tissus urbains et encourager les activités économiques émergentes à l'instar de la recherche et les technologies innovantes ce par le biais de l'Université.
  - ☑ La santé au coeur de l'ambition d'un territoire en mouvement. Se doter d'équipements confortant le statut de pôle supérieur Cortenais au sein du Centre Corse...le PLU prévoit notamment de renforcer le pôle médical existant avec le transfert du site de Tattone à Corte.

n°  
01

## Orientation

**Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles.**

**Objectif n°5 – Développer un tourisme plus durable, tout en s'appuyant sur l'identité du territoire ainsi que la complémentarité entre le tourisme culturel et l'écotourisme (tourisme vert) :**



Étoffer le niveau de services et d'activités de montagne tout en créant des liens forts avec les atouts d'un territoire du Centre Corse :



Soutenir, au travers du PLU, la création d'activités et de services apportant une valeur ajoutée à l'économie touristique locale.



Promouvoir le tourisme patrimonial notamment en améliorant la lisibilité des circuits touristiques patrimoniaux. Réhabiliter et valoriser des sentiers patrimoniaux de montagne (berges du Tavignano, le parcours « No Kill »...). Ce notamment par le biais d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).



Préserver et mettre en valeur le patrimoine identitaire local (naturel, paysager, rural et culturel). Le site de la Restonica est notamment inscrit au sein d'une Opération Grand Site.



Soutenir l'agrotourisme et la mise en valeur des produits et savoir-faire locaux.



Favoriser les échanges avec les habitants et acteurs de la vie locale (visites guidées, évènements et manifestations, rencontres pédagogiques...).



Contribuer au redéploiement spatial d'une offre d'hébergement diversifiée de l'intérieur :



Permettre le développement de cette offre sein des formes de l'intérieur.



Pérenniser les hébergements marchands existants (campings et autres) par le biais de la mixité des fonctions au sein de la «cité paoline» localisés en dehors des formes urbaines reconnues, par un classement et des dispositions adaptés.



Participer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique plus durable (écotourisme). Le PLU peut être une vitrine pour la promotion de l'écohébergement et de pratiques éco-responsables.



n°02

## Orientation

**Maintenir l'agriculture en tant que composante du développement économique du territoire Cortenais au caractère rural affirmé.**

**Objectif n°1 – Renforcer la dynamique d'exploitation tout en encourageant la diversification des filières :**



Soutenir les exploitations existantes et permettre l'installation de nouveaux exploitants, tout en encourageant le développement de filières qualitatives, la valorisation des productions locales et les pratiques respectueuses du paysage comme de l'environnement :

- Protéger les surfaces agricoles et pastorales qui sont exploitées et/ou déclarées ainsi que les terrains présentant des enjeux pour les exploitants.
- Encadrer les activités, aménagements et constructions au sein des zones à vocation agricole et/ou sylvicole ;
- Valoriser les productions agricoles locales et micro régionales, à travers notamment la création d'un marché couvert (haute Ville)
- Promouvoir une pratique éco-responsable et raisonnée de l'agriculture.



Prendre en considération le plan d'action du Document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS), pour maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles.



Préserver le potentiel productif : il faut veiller au maintien des terrains à fortes et moyennes potentialités que sont les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT). En ce qu'ils soient ou non exploités et déclarés. La consommation éventuelles de ces espaces par des projets urbains et du bâti devra être justifiée et limitée pour respecter la compatibilité avec le PADDUC.

**Objectif n°2 – Permettre le développement de micro activités agro-alimentaires de montagne.**

**Objectif n°3 – Identifier et conserver des surfaces boisées et ensembles forestiers présentant des potentialités certaines pour la sylviculture.**

n°  
01

## Orientation

**Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.**

- Objectif n°1 – Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire rural de Centre Corse, entre les arrêtes montagneuses dominées par le Rotondo, les vallées (Restonica et Tavignano) et la cuvette dépressionnaire.
- Objectif n°2 – Définir la vocation des dents creuses au sein du paysage urbain.
- Objectif n°3 – Faire de l’interface entre zone urbanisée et zone résidentielle, un lien d’enrichissement pour créer des lieux de promenade, de loisirs.
  - Maintien de la «nature en ville».
  - Limiter l’artificialisation des sols.
- Objectif n°4 – Traiter d’un point de vue paysager (les abords des RT20 et RT50).
- Objectif n°5 – Préserver les composantes de la trame verte et bleue identifiée à l’échelle du territoire.



Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Tout le territoire, hormis la zone naturelle montagneuse, est situé au sein des réservoirs de biodiversité de piedmont et vallée, ainsi que ceux de basse altitude.



En partie montagneuse, la Restonica et le Tavignano sont classés en réservoir biologique



Protéger et valoriser les corridors écologiques : Ceux-ci assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l’accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



D’une part, les principales continuités écologiques sont constituées par la trame bleue qui prend en compte les cours d’eau permanents, comme la restonica ou encore le Tavignano, et la végétation associée ainsi que les zones d’expansion de crue. Ces espaces assurent le déplacement de la faune et de la flore ainsi que le maintien des berges du cours d’eau.



D’autre part, les grands ensembles forestiers et boisés constituent des corridors écologiques de seconde importance, et l’une des composantes de la Trame Verte et Bleue. Au regard de l’intérêt écologique du territoire, ce zonage participe au maintien des équilibres biologiques entre la zone montagneuse, la plaine agricole et le littoral.

n°  
01

## Orientation

Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.

### Objectif n°6 – Préserver le milieu naturel des pressions urbaines et anthropiques.



Identifier et protéger les boisements les plus significatifs dans le cadre de la définition des espaces boisés classés. Ces espaces représentent des formations qui participent à la trame verte du territoire, et au sein desquelles des enjeux urbains ou agricoles sont présents. Les boisements protégés seront par conséquent localisés au sein des zones naturelles stratégiques (présence d'un enjeu) et en périphérie des zones urbanisées.



Définir des limites franches à l'expansion des formes urbaines en tenant compte des zones de pression urbaine du PADDUC et des espaces naturels limitrophes les plus sensibles ou remarquables. Ces espaces écologiques présentent des enjeux de biodiversité, relevant d'une logique d'intervention prioritaire en référence à la trame verte et bleue. En fonction de leur localisation vis-à-vis de l'urbanisation, ces espaces peuvent être soumis à une pression anthropique ou urbaine.

### Objectif n°7 – Préserver le patrimoine rural et les paysages agricoles qui forgent le caractère rural du territoire de Corte:



Sauvegarder la majorité des anciens jardins agraires en terrasses au sein ou en périphérie du village, afin de favoriser leur restauration et leur mise en valeur (jardins d'agrément, espaces de respiration ou cultures). Ce dans le respect des savoir-faire locaux.



Préserver et réhabiliter, dans la mesure du possible, le patrimoine bâti rural.



Maintenir l'agriculture et le pastoralisme, lesquels façonnent le paysage, et favorise la mise en exploitation des terres à fortes potentialités.



Réhabiliter les espaces agricoles où les pratiques ancestrales ont marqué de leur empreinte le paysage.



Promouvoir les cultures traditionnelles (oliviers, vignes....) et l'agropastoralisme au sein de ces espaces qui sont en grande partie intégrés dans les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle du PADDUC.

### Objectif n°8 – Préserver les espaces à fortes potentialités environnementales

n°  
01

## Orientation

**Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.**

**Objectif n°9 – Protéger et restaurer les ressources en eau : la gestion de la ressource passe, d'une part, par une protection des milieux et, d'autre part, par une adaptation du développement communal à la ressource en termes d'approvisionnement. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Le développement durable suppose un approvisionnement suffisant et de qualité en eau potable sur le long terme :**



Identifier dans le PLU les périmètres de protection des captages pour conforter la démarche de protection de la ressource face aux éventuelles pollutions accidentelles et de proximité.








Définir un projet de développement économique et urbain qui soit en adéquation avec la ressource en eau disponible. Il est essentiel de rationaliser la consommation d'eau, de sensibiliser la population sur cette problématique et sur les conséquences observées du changement climatique.



**Objectif n°10 – Prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus.**



Prendre en compte les risques liés aux feux de forêt :

-  Mettre en œuvre la politique régionale de protection par l'application du Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies (PPFENI) dans toutes ses dimensions (juridique, technique, opérationnelle) ;
-  Contenir l'extension du bâti des enveloppes urbaines actuelles, notamment dans les secteurs où le réseau viaire est inadapté à la prévention et à la lutte contre les incendies.
-  Réaliser des aménagements permettant de desservir les secteurs susceptibles d'accueillir une extension de l'urbanisation, afin de favoriser l'accès des services de secours.
-  Mettre en œuvre des interfaces entretenues entre les espaces habités et les espaces naturels à risques. Dans une autre mesure, il s'agira de faire respecter les obligations de débroussaillage légal;
-  L'agriculture joue un rôle prépondérant dans l'entretien de la végétation, qu'il sera utile de maintenir pour préserver les espaces naturels d'intérêt écologique des risques liés aux incendies de feu de forêt. La présence de la zone Natura 2000 constitue le parfait exemple.

n°

01

## Orientation

Préserver la mosaïque paysagère singulière de ce territoire montagneux de Centre Corse ainsi que la qualité du cadre de vie.



Objectif n°10 – Prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus.



Prendre en considération au travers des pièces réglementaires du PLU du risque d'inondation sur le territoire communal :



Prévenir et lutter contre le risque inondation : PPRI Corte.



Définir des règles de constructibilité et d'aménagement en fonction de la limite des zones inondables.



Prendre en considération au travers des pièces réglementaires du PLU le risque d'amiante environnementale sur le territoire communal.

n°  
02

## Orientation

**Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.**

● Objectif n°1 – Poursuivre en lien avec la communauté de communes compétente en la matière, les efforts liés à la gestion des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité quant à l'assainissement des eaux usées, une question de santé et de salubrité publique. Le tout à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps :

- ✓ Améliorer l'épuration des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité, à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps.
- ✓ Mettre en application les orientations du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées domestiques, afin de finaliser la structuration du territoire.
- ✓ Résorber les pollutions d'origine domestique.
- ✓ Garantir des filières conformes aux normes en vigueur pour les systèmes d'assainissement autonome et collectif. Favoriser l'urbanisation dans les zones en assainissement collectif et veiller à limiter les pollutions éventuelles liées aux secteurs en assainissement autonome. La topographie et la géologie du territoire ne sont pas vraiment favorables pour la mise en œuvre des filières d'assainissement individuel.
- ✓ Garantir des rejets respectant les normes de qualité en vigueur, ce tant en rivière qu'en milieu marin.

● Objectif n°2 – Développer une ville durable sur le plan écologique :

- ✓ Prendre en considération la trame noire, améliorer la qualité de nuit pour la biodiversité et les usagers.
- ✓ Limiter l'artificialisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales.
- ✓ Préservation de la « nature en milieu urbain » qui se manifeste par la présence de boisements et espaces arborés, de jardins et de haies ou encore de ripisylves.
- ✓ En définissant des formes urbaines cohérentes, en mesurant la consommation d'espace nécessaire et en évitant l'étalement anarchique du bâti.
- ✓ Veiller à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et promouvoir le développement des énergies renouvelables.

## n° 02 Orientation

Définir un projet de développement durable qui prend en considération le changement climatique et participe à la résilience face à ses effets.

### Objectif n°3– Développer une ville à vivre, durable et vertueuse sur le plan écologique :

- Promouvoir le développement des énergies renouvelables.
- Répondre aux enjeux majeurs en matière d'énergie-climat dans le bâtiment et en matière d'aménagement - urbanisme :
  - Améliorer les performances des constructions anciennes ou «passoires énergétiques».
  - Mettre en place un outil opérationnel de la stratégie énergétique territoriale Cortenaise (exemple : élaboration d'un schéma directeur des énergies).
- Favoriser le développement d'une mobilité plus propre (liaisons douces, espaces dédiés à la recharge des véhicules électriques et hybrides en milieu urbain, aire de stationnement pour le covoiturage...).

### Objectif n°4– Conforter l'effort territorial en matière de gestion des déchets :

- Poursuivre la réduction de la production de déchets collectés via les ordures ménagères, en augmentant les taux de collecte et de valorisation (recyclage) ;
- Poursuivre la sensibilisation sur la nécessité et l'utilité du tri des déchets ;
- Localiser, résorber et lutter contre les décharges sauvages sur le territoire communal.

### Objectif n°5 – Maîtriser l'accès et le déplacement « vers » et « au sein » des espaces naturels à enjeu. Certains sites sont prioritaires: Vallée et berges du Tavignano et de la Restonica ainsi que les lacs.

- Gérer et encadrer la fréquentation de sites très attractifs :
  - Inscription du site de la Restonica au sein d'une Opération Grand Site, contribuer à préserver ce patrimoine naturel exceptionnel ;
  - Gestion de la vallée du Tavignanu.